

SARLU PERRET – ENERGECO 33

705 Avenue de l'Aérodrome

33260 LA TESTE-DE-BUCH

Téléphone : 05 56 22 13 61 / E-mail : energeco33@gmail.com

N° SIRET : 538 849 191 00043 RCS BX / Code APE : 4322B

Contrat valide du 28 avril 2025 au 27 avril 2026**INFORMATIONS CLIENT**

NOM	Alain BERTEAU
ADRESSE POSTALE	10 allée des mimosas - 33470 GUJAN MESTRAS
1x AEPCHCL - ENTRETIEN CLASSIQUE - Pompe à chaleur air/eau : plancher chauffant et/ou ECS	

VISITE D'ENTRETIENPOINTS DE CONTROLE

- Unité(s) intérieure(s) et extérieure(s)
- Fixations et supports
- Régulations, sécurités et automatismes
- Ecoulement des eaux de condensat
- Conformité de l'étanchéité
- Serrage des bornes électriques
- Températures de soufflage
- Filtres
- Pression de l'eau dans le circuit
- Ventilateur

ENTRETIEN**PAC AIR/AIR***Evacuation du condensât**Filtres**Désinfection unité(s) intérieure(s)**Nettoyage unité(s) extérieure(s)***PAC AIR/EAU***Filtre à tamis**Pot à boues**Qualité de l'eau du chauffage**Purge de l'air pour les radiateurs**Crépine métallique des filtres***CHAUFFE-EAU****SOLAIRE***Qualité du fluide caloporteur**Pression de manomètre***THERMODYNAMIQUE***Organes de sécurité**Tests de fonctionnement***PAC PISCINE***Nettoyage du système*

Un bulletin de visite est rédigé par le technicien de maintenance, après l'entretien de chacune des machines présentes.

MOYENS UTILISESEQUIPEMENTS

Ensemble du matériel et outils adapté au bon déroulement d'une visite d'entretien sur un système de chauffage ou de climatisation par pompe à chaleur.

PRODUITS

Utilisation d'une gamme de produits visant à traiter l'intégralité du système.

Respectueux de l'environnement et inoffensifs pour l'homme, les produits d'hygiène, de maintenance et de dépollution détiennent plusieurs actions :

- Destruction et élimination des germes, champignons, moisissures, acariens
- Prévention des réactions allergiques
- Élimination des mauvaises odeurs, tout en laissant un parfum frais et léger

Date et signature client :**Signature EnergECO 33****EnergECO 33 - SARLU PERRET**

705 Avenue de l'Aérodrome

33260 LA TESTE DE BUCH

05 56 22 13 61

SIRET : 538 849 191 000 43

CONDITIONS GENERALES

ENERGECO 33 : désigne, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10 000,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n°538 849 191 et dont le siège social est 705 Avenue de l'Aérodrome LA TESTE DE BUCH, n° de TVA FR 02 538 849 191. ENERGECO 33 est l'entreprise qui assurera la réalisation des prestations souscrites aux termes du Contrat.

Matériel(s) : désignent le(s) matériel(s) installé(s) chez le Souscripteur, sur le(s)quel(s) porte(nt) les prestations objets du Contrat.

Partie(s) : désigne individuellement ou collectivement la ou les parties au Contrat Confort ou Classique, à savoir le Souscripteur d'une part et ENERGECO 33 d'autre part.

Souscripteur : désigne la personne physique ou morale qui souscrit le Contrat proposé par ENERGECO 33. Le Souscripteur peut être soit le propriétaire, soit l'occupant du logement, utilisateur du ou des matériel(s) pour le contrat est souscrit.

1/ OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute commande de contrat Confort ou Classique proposée par ENERGECO 33, par le Souscripteur. Si l'une des présentes conditions devait être déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les autres conditions resteraient applicables.

2/ DESCRIPTION DETAILLEE DES FORMULES

A/ Deux formules au choix :

CLASSIQUE	1 visite d'entretien
CONFORT	1 visite d'entretien + 2 dépannages inclus

B/ Visite annuelle d'entretien comportant les prestations suivantes :

- Contrôle connexions électriques de ce(s) Matériel(s)
- Nettoyage échangeur(s) à air de ce(s) Matériel(s)
- Nettoyage des filtres (air et eau) de ce(s) Matériel(s)
- Contrôle des organes de sécurité de ce(s) Matériel(s)
- Vérification de l'évacuation des condensats de ce(s) Matériel(s)
- Bulletin de visite

Le déplacement et la main d'œuvre de l'intervenant assurant cette visite sont compris dans le prix des Contrats.

C/ Conditions particulières des formules :

• Contrat CLASSIQUE

En cas de panne (détectée lors de cette visite ou signalée par le Souscripteur à une autre occasion), les dépannages seront payants et la main d'œuvre, les pièces de rechange et les consommables (fluide frigorigène, produits nécessaires aux brasures...) éventuellement nécessaires, seront facturés au tarif ENERGECO 33 en vigueur, après acceptation d'un devis (en fonction du montant). Si le dépannage a lieu à une autre occasion que lors d'une visite annuelle d'entretien, le déplacement sera également payant sur la base du tarif de Service en vigueur.

• Contrat CONFORT :

Ce contrat comprend deux dépannages justifiés, déplacement et main d'œuvre inclus mais hors pièces détachées et hors consommables.

Le déplacement et la main d'œuvre nécessaires à ces deux dépannages sont donc compris dans le prix de ce Contrat. Toutefois, les pièces détachées et les consommables éventuellement nécessaires (fluide frigorigène, produits nécessaires aux brasures...) seront facturés au tarif ENERGECO 33 en vigueur, le cas échéant, après acceptation d'un devis (en fonction du montant).

Sont considérées comme injustifiées et ne sont donc pas comprises dans le prix du Contrat CONFORT, les demandes de dépannage correspondants aux interventions suivantes* :

- Les interventions pour manque d'électricité
- La reprogrammation des réglages de l'installation
- Le rinçage et le désembouage des réseaux hydrauliques pour les pompes à chaleur AIR/EAU
- Les réparations d'avaries ou de pannes causées par de fausses manœuvres, une intervention étrangère ou une utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussières abondantes, boues abondantes)
- L'entretien des filtres

Les visites injustifiées seront facturées au Souscripteur au prix du tarif dépannage ENERGECO 33 en vigueur.

3/ DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu au moment de l'acceptation de l'offre et des présentes conditions générales par le Souscripteur, pour une durée d'1 (un) an. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Au minimum 1 (un) mois avant son échéance. ENERGECO 33 adressera trois mois au Souscripteur un courrier électronique l'informant de la possibilité qu'il a de conclure un nouveau contrat d'entretien et/ou de maintenance proposé par ENERGECO 33 aux conditions en vigueur.

4/ CONDITIONS TARIFAIRES

A/ Prix

Le présent contrat d'entretien est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil indiquée sur le formulaire de souscription du contrat d'entretien ENERGECO 33.

B/ Révision du prix

ENERGECO 33 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais le Contrat sera facturé au Souscripteur sur la base du prix en vigueur au moment de sa validation de sa commande (suivre du règlement). Ce prix tient compte du taux de TVA en vigueur.

5/ PAIEMENT

A/ Facturation

Toute souscription ou renouvellement à un contrat d'entretien ENERGECO 33 et tout dépannage hors contrat fera l'objet de l'émission d'une facture adressée au Souscripteur.

B/ Règlement

Le paiement se fera par chèque ou par virement selon accord. En cas de non-paiement, ENERGECO 33 se réserve le droit de suspendre les prestations liées au présent contrat sans préavis ni préjudice de toute voie d'action.

6/ CONDITIONS D'INTERVENTION

A/ Réalisation des prestations

ENERGECO 33 précise qu'elle intervient elle-même.

B/ Délai

• Entretien :

La visite d'entretien prévu au présent Contrat aura lieu, une fois par an, à une date à convenir avec le Souscripteur, hors samedi, dimanche et jours fériés. A cet effet, le Souscripteur recevra un e-mail ou un appel téléphonique d'ENERGECO 33 afin de convenir d'un rendez-vous pour réaliser la visite d'entretien.

• Dépannage :

Délai d'intervention pour les souscripteurs sous contrat CONFORT : en cas d'arrêt total de la production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire et pour tout appel avant 17h du lundi au vendredi, le service après-vente ENERGECO 33 intervient au plus tard dans les 72H ouvrées.

C/ Déroulement des visites

En cas d'absence du Souscripteur lors du passage de ENERGECO 33, ou au cas cas leur intervention serait rendue impossible du fait du Souscripteur (impossibilité d'accéder à l'installation...), un deuxième rendez-vous devra être convenu entre les Parties dans les 15 (quinze) jours. Ce nouveau déplacement sera facturé 50,00 € TTC au Souscripteur.

7/OBLIGATIONS DES PARTIES

A/ Obligations de ENERGECO 33

ENERGECO 33 garantit au Souscripteur la bonne exécution des prestations prévues au Contrat, conformément aux règles de l'art et dans les conditions qui y sont précisées. ENERGECO 33 est ainsi responsable de la bonne qualité de l'entretien effectuée à ce titre, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le constructeur.

Elle déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au Contrat.

B/ Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'assurera que le(s) Matériel(s) restera/ont accessible(s) lors de l'intervention de ENERGECO 33, pour permettre les opérations prévues. Il s'assurera également de l'accès au site ainsi qu'au(x) Matériel(s). Toute modification sur l'installation objet du Contrat et notamment tout remplacement des équipements de celle-ci devra faire l'objet d'une information auprès de ENERGECO 33, dans un délai de 15 (quinze) jours par téléphone au numéro 05 56 22 13 61 ainsi que par e-mail à l'adresse energeco33@gmail.com

A défaut d'une telle information, ENERGECO 33 précise qu'elle pourrait ne pas être en mesure de réaliser les prestations prévues au Contrat et se réserve le droit de facturer tout déplacement inutile à son tarif en vigueur.

8/ LIMITE DU CONTRAT ET RESPONSABILITE

Ne sont pas compris dans les prestations objets de ce Contrat :

A/ La vérification du réseau de distribution, des radiateurs, du plancher chauffant et des canalisations, celles des liaisons frigorifiques, le colmatage des fuites éventuelles sur les circuits chauffage ou sanitaire

B/ La vérification et/ou le changement de toute pièce, et/ou accessoire(s)

C/ L'entretien courant du ou des Matériel(s) (dépoussiérage, ramonage, désembouage, etc.)

La responsabilité de ENERGECO 33 ne saurait être engagée pour tout incident, avarie, accident, usage défilant du ou des Matériel(s), provoqués par leur mauvaise utilisation ou une utilisation anormale de la part du Souscripteur, par une intervention étrangère ou par un acte de malveillance ou suite à un incendie, une inondation, des intempéries ou une autre catastrophe naturelle.

ENERGECO 33 ne prendra pas à sa charge aucune intervention pour l'une de ces raisons, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une société ou par tout prestataire non mandaté par elle.

ENERGECO 33 se réserve le droit de refuser la conclusion, la poursuite ou le renouvellement d'un Contrat si les conditions nécessaires à l'exécution de celui-ci ne sont pas ou ne sont plus réunies, étant précisé que dans un tel cas, la responsabilité d'ENERGECO 33 est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien ou de l'absence de dépannage.

En cas de remplacement du ou des Matériel(s) par un ou plusieurs équipement(s) de ENERGECO 33, le Souscripteur devra en informer cette dernière, comme indiqué à l'article 7/ B/ ci-dessus et les Parties concluront un avenant au contrat si les conditions ci-dessus sont toujours réunies. Cet avenant établira notamment des nouvelles conditions tarifaires éventuellement applicables compte tenu du changement d'équipement interven